

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le vendredi 15 avril 2016, à 9 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le vendredi 15 avril 2016, à 9 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions du public.

**30 – Administration et finances**

**30.01** Affecter une somme de 52 800 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire fabriquer 80 paniers de rues par le Service du matériel roulant et des ateliers - 1163515004.

**40 – Réglementation**

**40.01** Adopter le premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) - 1160603007.

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 8**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

Magella RIOUX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 13 avril 2016



**Dossier # : 1163515004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 52 800 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de faire fabriquer 80 paniers de rues par le Service du matériel roulant et des ateliers.

**JE RECOMMANDE:**

1. d'affecter une somme de 52 800 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'acquisition de 80 paniers publics;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-12 07:40

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163515004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 52 800 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de faire fabriquer 80 paniers de rues par le Service du matériel roulant et des ateliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Plan d'action de propreté 2016, la Direction des travaux publics a proposé, en ajout des activités mises en place au cours des dernières années, d'accentuer les efforts au niveau de l'embellissement du domaine public, et notamment l'achat et l'installation de 101 ensembles de paniers Duo afin de récupérer les matières recyclables et de ramasser les déchets réguliers. Il était prévu que l'achat de ces 101 ensembles soit assumé par la Direction de l'environnement; Or, il semble que la Direction de l'environnement ne dispose pas du budget requis pour l'achat de la totalité de ces ensembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA16 27 0137 du 5 avril 2016: Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve aux fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016 (GDD 1160608001).

**DESCRIPTION**

Afin de s'assurer d'avoir un nombre suffisant de paniers publics en excellent état le long des rues Sainte-Catherine et Ontario ainsi qu'aux abords des stations de métro et autres endroits névralgiques de l'arrondissement, la Direction des travaux publics propose de faire fabriquer par le Service du matériel roulant et des ateliers 80 paniers publics de couleur et de matériau semblables aux bancs qui seront installés sur les rues Sainte-Catherine et Ontario dans le cadre du Plan d'action propreté 2016. Par la suite si la Direction de l'environnement fait fabriquer pour le bénéfice de l'arrondissement des ensembles de paniers Duo, l'arrondissement les installera aux endroits appropriés et déplacera les paniers publics vers d'autres sites.

## **JUSTIFICATION**

La manque de paniers sur les artères commerciales engendre un niveau de malpropreté élevé et il est alors plus difficile de faire un bon nettoyage dans un délai raisonnable. L'ajout de 80 paniers publics améliorera de beaucoup le niveau de propreté sur ces artères. Ces nouveaux paniers seront agencés avec le reste du mobilier urbain qui sera installé sur ces rues et les paniers de type régulier seront alors récupérés et seront réinstallés sur d'autres rues, là où il y a un besoin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Compte tenu des impacts budgétaires encourus, la direction demande l'utilisation du surplus pour l'achat de 80 paniers publics pour un montant total de 52 800 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les paniers seront faits en grande partie avec du plastique recyclé. Ce matériel est durable et facile d'entretien.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration notable du niveau de propreté de l'arrondissement. Uniformisation de notre inventaire du mobilier urbain. Utilisation de matériaux recyclés et plus durables, le tout facilitant grandement l'entretien.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conférence de presse en avril

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fabrication et installation du nouveau mobilier : mai et juin selon les dates de livraison

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya CALVO  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-08

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**Signé par** Jacques SAVARD **Le** 2016-04-01 15:12

**Signataire :** Jacques SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160603007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel formé du quadrilatère délimité au nord par le prolongement de l'avenue Souigny, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la cour de triage et à l'est par la rue Dickson; cette zone en exclue les installations de la propriété sise au 1900, rue Dickson ainsi que celles appartenant à la Ville de Montréal.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014**, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. **(dossier 1130603017)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. **(dossier 1140603008)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale. **(dossier 1040603010)**



## **DESCRIPTION**

### **Description du secteur**

Ce secteur se compose essentiellement de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À l'ouest, on retrouve un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien National, à l'est les installations de l'entreprise Molson et la cour de voirie Dickson.

### **Règlement d'urbanisme**

Les terrains en question se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.4A, C.7A et E.7(1). Le règlement autorise des taux d'implantation se situant entre 30 % et 70 % et des densités allant de 0.3 à 3.0. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres sans aucune prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les secteurs industriels de cette catégorie. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Le terrain borde la rue Notre-Dame Est qui est désignée comme voie panoramique et patrimoniale et par conséquent, tous les travaux de construction et de transformation doivent être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution.

### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal**

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur à transformer numéro 14-T-1 privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » pour la zone décrite précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent au transport et à la distribution de marchandises sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenue pour ses anciennes friches industrielles;

- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur industriel Dickson fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint au Plan d'urbanisme de Montréal).

Le projet d'amendement ne vise que le plan joint à l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) intitulé « Plans des usages prescrits ».

Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-01

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises suppléant